

NOTIFICATION DE TRAITEMENT DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Date de réception (à remplir par le Délégué à la protection des données) :

Institution : COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE

Base légale : article 25 du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil (1)

(1) JO L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Responsable du traitement

Costas Popotas
Chef d'unité Droits statutaires, affaires sociales
et médicales, conditions de travail
Direction des ressources humaines
et de l'administration du personnel
Direction générale
du personnel et des finances
Cour de justice de l'Union européenne
Bur. GEOS/3066
tél. (00352) 43034432
fax (00352) 4303 2532

2/ Service(s) de l'institution ou de l'organe chargé(s) du traitement de données à caractère personnel
(indiquer si des données sont traitées par un sous-traitant et joindre, le cas échéant, le contrat ou l'acte juridique écrit prévoyant cette sous-traitance)

Unité Droits statutaires, affaires sociales et médicales, conditions de travail (UDS)

Pas de sous-traitance.

3/ Intitulé et description du traitement

Autorisations (activité extérieure, rémunération extérieure, mandat extérieur, candidature à une fonction publique, publication, don, distinction honorifique, décoration, faveur).

Description du traitement:

1. Demande volontaire de la personne concernée adressée soit à l'UDS soit au Président de la Cour (dans ce cas, l'UDS n'est pas le responsable exclusif du traitement);
2. En cas de demande adressée à l'UDS, rédaction du dossier de proposition par l'UDS;
3. Décision de l'AIPN concernée;
4. Si la demande déposée à l'UDS, information à la personne concernée de la décision de l'AIPN.

4/ La (ou les) finalité(s) du traitement

Gestion des autorisations spécifiques pour personnel de la Cour.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Le personnel de la Cour.

6/ Description des données ou des catégories de données [en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données]

Nom et prénom et, les cas échéant, affectation, données relatives à l'activité, candidature ou mandat extérieures envisagées par le fonctionnaire / agent. Selon l'activité en question, il est possible que les données traitées puissent révéler les opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques.

7/ Informations destinées aux personnes concernées

Tout membre du personnel de la Cour peut consulter la note informative mise sur le site intranet Vade-mecum du personnel, dossiers "Activités extérieures des fonctionnaires et autres agents" et "Publications des fonctionnaires et autres agents", où se trouvent toutes les informations nécessaires et pratiques. Pour les autres aspects, toutes les informations nécessaires et utiles relatives à la protection des données à caractère personnel sont présentées sur le page intranet du Délégué de la protection des données.

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (droits d'accès, de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition)

Les personnes concernées peuvent s'adresser à l'UDS pour demander l'accès à leurs données personnelles et aux documents qui les concernent. En cas d'erreur dans les données personnelles qui les concernent, elles peuvent en demander la rectification. Sur demande légitime et justifiée adressée à l'unité susmentionnée par la personne concernée, le verrouillage ou effacement des données est effectué.

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

Procédure manuelle – demandes et dossiers de proposition en version papier. Procédure automatisée – rédaction des dossiers de proposition en Word et listes en Excel.

10/ Support de stockage des données

Les demandes, le cas échéant avec les annexes, les dossiers de proposition et les décisions sont mises dans le dossier personnel. Aucun stockage en version papier auprès le gestionnaire d'UDS. La version électronique du dossier est stockée sur le serveur de l'UDS, avec l'accès limité aux personnes compétentes.

La liste électronique sous forme de tableaux dans chaque domaine et la version électronique du projet du dossier de proposition sont stockées sur le serveur de l'UDS, avec l'accès limité aux personnes compétentes.

11/ Base légale et licéité du traitement

- Articles 11, 12 ter, 15, 17bis du statut;
- Articles 11 et 81 du RAA;
- Communication au personnel no. 37/2004;
- Le traitement est conforme aux exigences de l'article 5, points a) et d), et, s'agissant des données susceptibles de révéler les opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques, l'article 10, paragraphe 2, point b), et, le cas échéant, point d) (données manifestement rendues publiques) du règlement no. 45/2001.

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

Gestionnaire, chef d'unité UDS, l'AIPN par voie hiérarchique.

12 a/ Autres destinataires potentiels

- ☒ la Cour de justice (Cour), le Tribunal et/ou le Tribunal de la fonction publique (TFP) ou un juge national, ainsi que les avocats et agents des parties dans l'hypothèse d'un litige
- ☒ l'instance de la Cour, du Tribunal ou du TFP chargée d'examiner les réclamations, le Président et le Greffier de la juridiction concernée, ainsi que le conseiller juridique pour les affaires administratives, en cas de réclamation introduite en application de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires
- ☐ l'OLAF en cas d'enquête effectuée en application du règlement n° 1073/1999 et de la décision de la Cour de justice du 26 octobre 1999

☐ l'auditeur interne dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues par les articles 85 à 87 du règlement financier ☐ la Cour des comptes dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'article 287 TFUE ☐ le Parlement européen dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'article 319 TFUE ☐ le Comité spécialisé en matière d'irrégularités financières conformément à l'article 66, paragraphe 4, du règlement financier et à l'article 8 du règlement financier intérieur ☐ le Président et le Greffier de la Cour, ainsi que des fonctionnaires qui les assistent, dans le cadre des responsabilités qui leur sont dévolues par l'article 23 du règlement de procédure de la Cour ☒ le Contrôleur européen de la protection des données conformément à l'article 47, paragraphe 2, du règlement 45/2001 ☒ le délégué à la protection des données de l'institution conformément au point 4 de l'annexe au règlement 45/2001 ☐ la Commission d'ouverture des offres conformément à l'article 98, paragraphe 3, du règlement financier ☐ le Comité d'évaluation des offres conformément à l'article 98, paragraphe 4, du règlement financier ☒ le Médiateur européen dans la mesure nécessaire au traitement d'une plainte auprès de lui (article 228 TFUE)
--

13/ Politique de conservation des données à caractère personnel Les documents sont conservés dans le dossier personnel selon les règles de conservation de celui-ci (120 ans après la naissance de la personne concernée). Les dossiers en version électronique, stockés temporairement au serveur de l'UDS, seront détruits dès que la numérisation des dossiers personnels sera complète (la numérisation est actuellement en cours).

13 a/ Dates limites pour le verrouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée) <i>(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)</i> 15 jours ouvrables.

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques <i>(Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification)</i> Les données pourraient être conservées en forme anonyme pour finalités statistiques.

15/ Transferts de données envisagés (indiquer, le cas échéant, la finalité et les modalités du transfert) ☒ au sein de l'institution (Pour pouvoir effectuer toutes les opérations relatives aux autorisations; par voie hiérarchique, par courriel interne, enveloppe fermée). ☐ entre institutions ou organes communautaires ☐ vers des destinataires relevant de la législation nationale adoptée en application de la directive 95/46/CE ☐ vers des destinataires autres que les institutions et organes communautaires, et qui ne sont pas soumis à la législation nationale adoptée en application de la directive 95/46/CE

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :(à remplir par le Délégué à la protection des données):

comme prévu à:



Article 27.2.(a)

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,



Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,



Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,



Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,



Autre (concept général de l'article 27.1)

17/ Commentaires

néant

18/ Mesures prises pour assurer la sécurité du traitement

Merci de vérifier tous les points de l'article 22 du règlement (CE) 45/2001.

Les mesures de sécurité sont à indiquer séparément dans l'annexe prévue à cet effet.

Cette annexe ne sera pas publiée dans le registre du Délégué à la protection des données.

LIEU ET DATE: Luxembourg, 7.6.2011

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT: